



LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

DANS LE CADRE DE SES DIFFÉRENTES MISSIONS, LE SPANC S'ENGAGE À METTRE EN ŒUVRE UN SERVICE DE QUALITÉ. LES PRESTATIONS SUIVANTES SONT AINSI GARANTIES :

- ✓ L'APPORT, LORS DES CONTRÔLES DE TERRAIN, D'UNE INFORMATION TECHNIQUE AUSSI PRÉCISE QUE POSSIBLE.
- ✓ UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE ET PHYSIQUE, LES JOURS OUVRÉS, POUR APPORTER UNE PREMIÈRE RÉPONSE AUX INTERROGATIONS OU PROBLÈMES TECHNIQUES RENCONTRÉS SUR LE TERRAIN.

La réalisation des contrôles de terrain de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif présent sur le territoire est une obligation pour toutes les communes, dont la mise en application se répercute nécessairement sur les usagers et utilisateurs de ces systèmes.

Cette exigence découle de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, confirmée sur ce point par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II).

Les contrôles visent à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique et/ou à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux

superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Les missions obligatoires du SPANC consistent à procéder à la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées ainsi qu'à la vérification périodique du bon fonctionnement des installations existantes.

✓ CONTACT :
Serge PREYRE
1 rue du château
04180 Villeneuve
Tél. 04 92 78 41 33
Fax. 04 92 78 52 91
spanc@dlva.fr

✓ Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC...

Après usage, ces eaux polluées doivent être correctement traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Il est de la responsabilité de chacun de veiller à ce que les eaux usées (polluées) ne portent pas préjudice à l'environnement ni à la santé humaine.